



Gouvernement du Sénégal

Système des Nations Unies

Intitulé du programme conjoint : PROTECTION SOCIALE

Effet(s) PNUAD 2012 -2016 :

D'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat

Extrant 5.1 : Des instruments de filets sociaux de sécurité ciblant les groupes vulnérables sont mis en place (Transferts sociaux, gratuité, minimum vieillesse, assistance alimentaire et nutritionnelle, etc.).

Effet(s) du Programme Conjoint:

1. Le cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale est amélioré
2. Les mécanismes de financement durable de la protection sociale sont renforcés
3. Un dispositif clair décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe du niveau national et au niveau local
4. Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place
5. La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale
6. Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat et durable

<p>Durée du programme: 2014-2016</p> <p>Dates prévues pour le commencement et la fin: juillet 2014 – décembre 2016</p> <p>Option de gestion des fonds: Gestion canalisée</p> <p>Chef de file : UNICEF</p> <p>Agent administratif : à préciser</p>	<p>Budget estimatif total*: US\$</p> <p>Dont:</p> <p>1. Budget financé: US\$</p> <p>2. Budget non financé: US\$</p> <p>* Le budget estimatif total comprend les dépenses au titre du programme et les dépenses d'appui indirectes</p>
<p>Sources du Budget financé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • BIT \$ • FAO \$ • OMS \$ • PAM \$ • PNUD \$ • UNICEF \$ 	

Approuvé au Nom

Du Gouvernement : Titre : _____ Signature _____ date

Du Système des Nations Unies : Titre : _____ Signature _____ date

Organisme(s) des Nations Unies

Directeur sous régional **BIT**

Date et Sceau :

Représentant de la **FAO au Sénégal**

Date et Sceau :

Directeur pays **OMS**

Date et Sceau :

Directeur pays **PAM**

Date et Sceau :

Directeur pays **PNUD**

Date et Sceau :

Directeur pays **UNICEF**

Date et Sceau :

Partenaires du programme conjoint

Organisme(s) des Nations Unies	Partenaire(s) de mise en œuvre
Directeur sous régional BIT <i>Date et Sceau :</i>	 <i>Date et Sceau :</i>
Représentant de la FAO au Sénégal <i>Date et Sceau :</i>	 <i>Date et Sceau :</i>
Directeur pays OMS <i>Date et Sceau :</i>	 <i>Date et Sceau :</i>
Directeur pays PAM <i>Date et Sceau :</i>	 <i>Date et Sceau :</i>
Directeur pays PNUD <i>Date et Sceau :</i>	 <i>Date et Sceau :</i>
Directeur pays UNICEF <i>Date et Sceau :</i>	 <i>Date et Sceau :</i>

I. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Une page

II. ANALYSE DE LA SITUATION

Le Sénégal est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure à forte aspiration vers l'émergence économique d'ici en 2030. Ce sont les transformations structurelles et aussi le capital humain qui vont soutenir l'émergence économique du Sénégal.

Malgré ces aspirations, le Sénégal reste un pays pauvre. Le taux de pauvreté a baissé légèrement en passant de 48,3% en 2005 à 46,7% en 2011. Cependant, en valeur absolue, le nombre de sénégalais vivant dans la pauvreté s'est toutefois accru de 10,6 % en 2011 par rapport à 2005.

Entre 2005 et 2011, la pauvreté a légèrement reculé à Dakar et en milieu rural, et s'est stabilisée dans les autres centres urbains. Une forte disparité inter régionale est également notée avec un niveau d'incidence élevé à Kolda (76.6%), à Kédougou (71.3%) et à Sédhiou (68.3%) contre 26,1% pour la région de Dakar et 26,8% pour Louga.

Selon les résultats de l'enquête de suivi de la pauvreté réalisée en 2011, le taux de chômage est de 10,2%. Ce taux est de 7,7% chez les hommes et de 13,3% chez les femmes. Suivant le diagnostic du PSE (2014), le secteur informel contribue à hauteur de 55% au PIB et est considéré comme un « secteur refuge », permettant de capter toutes les initiatives de création d'emplois. L'emploi informel qui représente plus de 60% des emplois non agricoles, s'accroît avec l'urbanisation.

En matière de santé, la mortalité infanto-juvénile demeure élevée, malgré la baisse de 45% enregistrée, entre 1992 (EDS-2) et 2010-11 (EDS-MICS), année où elle se situe à 72 décès pour mille naissances vivantes. La mortalité maternelle s'élève à 392 décès maternels pour 100000 naissances vivantes, en 2010-11, soit une baisse de 2%, en 6 ans. Son rythme de réduction est trop lent pour atteindre la cible de l'OMD qui est de 127 décès pour 100000 naissances vivantes, à l'horizon 2015. Suivant le PSE, le taux de malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans a diminué de moitié, en passant de 30%, en 2000, à 16%, en 2011. Par contre, en 2011, près d'un enfant sur six (18%), contre 17%, en 2005, souffrent d'insuffisance pondérale et 5% d'insuffisance pondérale sévère contre 3%, en 2005.

Dans le domaine de l'éducation, le taux brut de scolarisation au primaire s'est établi à 93,0% en 2013 (1,8 million d'élèves), contre 83,4% en 2006 (1,5 million d'élèves), avec d'importantes disparités régionales et le taux d'achèvement au primaire à un rythme de progression relativement lent (65,9% en 2013) pour atteindre la cible de 90% fixée à l'horizon 2015 et 100% en 2020.

Pour réduire la pauvreté et la vulnérabilité et aussi augmenter l'accès et l'utilisation des services de base, des initiatives ont été prises en faveur de la protection sociale. Il s'agit de programmes qui s'inscrivent dans une perspective de mise en place d'un système de protection sociale multiforme et inclusif. Parmi ces initiatives phares, on peut retenir les suivantes :

- Le **Plan SESAME** dont l'objectif est d'assurer des soins gratuits aux personnes âgées de 60 ans et plus dans toutes les structures de santé publique ;
- La **gratuité des soins** pour les enfants de moins de cinq ans ainsi que les accouchements et les consultations prénatales pour les femmes enceintes dans les structures publiques ;
- La **gratuité de la dialyse**, de l'insuline, des ARV, et des médicaments anti tuberculeux.
- **L'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables** (INPS), qui vise à travers une approche globale intégrée et décentralisée de protection sociale des groupes vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées, handicapés, familles, jeunes, communautés), à établir un lien fort entre la croissance économique inclusive et la lutte contre la pauvreté dans une même finalité de développement humain global intégrant une dimension de justice sociale ;

- Le **Programme d'alimentation scolaire** qui vise à assurer une alimentation suffisante en quantité et en qualité aux apprenants du formel et du non formel en vue de contribuer à l'amélioration des performances du système éducatif par la mise en place de cantines scolaires dans les zones rurales et péri urbaines.
- Le **Programme de Nutrition ciblée sur l'enfant et les transferts sociaux**, qui vise à atténuer les impacts négatifs des crises notamment l'augmentation des prix de denrées alimentaires, sur les enfants en bas âge dans les ménages vulnérables en augmentant la consommation des ménages dans les familles vulnérables avec des enfants de moins de cinq ans ;
- le **Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF)** qui cible dans sa phase pilote 50 000 ménages pauvres pour un montant annuel de 100 000 FCFA par ménage par an, avec un objectif à terme de 250 000 ménages en 2017. La bourse sociale permet une inscription des enfants des familles les plus vulnérables à l'école, à l'état civil de disposer d'actes de naissance, élément essentiel du droit humain, le suivi des carnets de vaccination des enfants de 0 à 5 ans et une amélioration à l'accès aux services sociaux de santé au profit des familles les plus pauvres.
- le **Programme National de « Couverture Maladie Universelle (CMU) »** à travers les mutuelles de santé, qui vise à porter le taux de couverture du risque maladie de la population à plus de 50% d'ici 2015. Le Programme CMU a pour objectif de permettre aux populations de bénéficier d'un accès à la couverture maladie de base et ce, à travers trois régimes (obligatoire, volontaire et assistantiel) de protection sociale. Le CMU avec comme axe stratégique prioritaire le développement et la promotion des mutuelles de santé, vise à porter le taux de couverture du risque maladie de la population à au moins 65,5% d'ici 2017.
- **L'Assistance Alimentaire ciblée (vivres et bons alimentaires)** qui vise à protéger les moyens d'existence en procurant aux ménages bénéficiaires une compensation de la baisse de leur pouvoir d'achat due au déficit de production agricole, la flambée des prix des denrées de base et le rythme de dégradation rapide de la situation alimentaire, à travers une assistance en Cash and Voucher et vivres
- **L'Appui à la prise en charge de la malnutrition aiguë modérée** qui contribue à la réduction de la prévalence de la malnutrition aiguë chez les enfants âgés de 6 à 59 mois et de la mortalité maternelle.

La création récente de la DGPSN est révélatrice de l'importance accordée à la protection sociale par le gouvernement qui a demandé un appui au SNU. En se basant sur la SNDES/PSE, le PNUAD, l'actuelle Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) et le consensus trouvé au sein du groupe thématique Protection sociale et tenant compte des leçons tirées des programmes actuels dans le domaine, le Programme Conjoint vise à renforcer les capacités du pays à construire le système national de protection sociale et à élargir la couverture de la protection sociale aux groupes vulnérables, base sur la vision d'un socle de protection sociale.

La SNPS (2005-2015), base du présent programme, adopte une vision politique globale, intégrée et concertée de protection sociale. Le but est d'améliorer l'équité de la protection sociale, d'étendre la couverture d'assurance santé de 20% à 50% de la population, en couvrant surtout les plus pauvres et les plus vulnérables. Cependant, plus de 80 % de la population n'est couverte par aucune forme de protection sociale qui leur permettrait de mieux gérer les risques de vie. Une partie des programmes existants de protection sociale fournis par l'Etat sont limités dans leur couverture, leur administration, l'efficacité de leur ciblage, et leur capacité à réagir aux chocs. Seuls 16,6% de personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent une pension de retraite, seuls 5,5 % des travailleurs sont couverts par une assurance pour les accidents du travail et maladies professionnelles, des prestations familiales sont versées uniquement pour 13,3 % des enfants de moins de 15 ans. Le faible déploiement des programmes de protection sociale à échelle nationale s'accompagne d'une faible coordination, malgré le besoin d'une approche transversale de la protection sociale. Ainsi, la plupart des expériences demeurent limitées et sans réelle envergure nationale et le pays ne dispose pas de mécanismes durables face à la pauvreté et à la vulnérabilité d'une large partie de la population.

L'appui dans le cadre du Programme Conjoint visera la promotion d'un socle de protection sociale identifiée par les ministères et les parties prenantes nationales avec l'appui des agences du SNU

membres du groupe de travail. L'initiative sera réalisée principalement à travers le renforcement des capacités des acteurs aux principaux niveaux d'intervention et l'élaboration d'outils permettant la conduite d'un dialogue national et d'un processus participatif de définition et priorisation des besoins et de mise en œuvre d'un niveau minimum de protection sociale pour tous.

III. STRATÉGIES

a. Aperçu général

Le programme conjoint (PC) proposé découle des orientations de la Stratégie Nationale de Développement Economique (SNDES), le Plan Sénégal Emergent (PSE) et le PNUAD 2012-2016, et il soutient les efforts du Gouvernement pour l'accélération de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (PNUAD) constitue la réponse collective du Système des Nations Unies (SNU) aux principaux défis de développement du Sénégal et le cadre de planification stratégique et de programmation des ressources du SNU au Sénégal pour la période 2012-2016.

Le PNUAD 2012 – 2016 dûment aligné aux priorités nationales consacre son effet 5 à assurer que d'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat. Dans le cadre du Programme Conjoint, les 6 agences (BIT, OMS, FAO, PAM, PNUD et UNICEF) mettent en commun leurs avantages comparatifs et leurs ressources pour appuyer le gouvernement dans l'extension et l'amélioration du système de protection sociale au profit des groupes vulnérables.

La protection sociale est une exigence juridique. En effet, le droit à la sécurité sociale est reconnu comme étant un droit de l'homme, et le besoin de sécurité sociale est un besoin social et économique essentiel.

La Constitution de la République du Sénégal affirme dans son préambule « l'égal accès de tous les citoyens aux services publics » et « le rejet et l'élimination, sous toutes leurs formes de l'injustice, des inégalités et des discriminations ». En son article 8, elle garantit les droits économiques et sociaux pour tous comme le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit au travail, le droit à un environnement sain. Elle oblige donc l'Etat, dans le cadre de la recherche de l'équité, d'entreprendre des actions protectrices et correctives lorsque des catégories sociales sont privées de ces droits par les effets de la crise et des chocs.

La Constitution du Sénégal est l'expression du concept du Socle de protection sociale (SPS), qui est basé sur les principes de justice sociale et de dignité humaine qu'on retrouve dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (articles 22 et 26), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (article 9), les Conventions de l'OIT sur la sécurité sociale, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres textes relatifs aux droits de l'homme. Il est lié au droit à l'alimentation, la santé, l'éducation, l'alimentation, le logement et la sécurité sociale. Les conventions internationales recommandent aussi à l'Etat de prendre des mesures pour protéger les groupes vulnérables et faire cesser les discriminations et privations de droits dont elles sont victimes (CDE, CEDEF, Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels).

En réponse aux défis et aux engagements pris par le gouvernement du Senegal, dans le cadre du PNUAD 2012-2016, pour maximiser la réalisation des effets attendus, le SNU au Sénégal s'est engagé pour développer des programmes conjoints multisectoriels. Le système des Nations Unies et les partenaires au développement font de la promotion de la protection sociale un axe prioritaire pour l'accès universel aux services sociaux et transferts essentiels.

C'est à l'intérieur de ce concept que s'articulent les actions identifiées par les agences du Système de Nations Unies qui participent au Programme Conjoint en appui à la Protection Sociale au Sénégal, tenant compte de leurs mandats respectifs et des avantages comparatifs, assurant ainsi la cohérence des interventions et apportant leur valeur ajoutée au système de protection sociale du Sénégal.

PNUAD			SNDES / PSE
Axe stratégique d'intervention	Effet	Extrant	Axe stratégique d'intervention
Amélioration de l'accès équitable des populations aux droits et services sociaux de base, protection sociale et développement durable	Effet 5 : D'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat	Extrant 5.1 : Des instruments de filets sociaux de sécurité ciblant les groupes vulnérables sont mis en place (Transferts sociaux, gratuité, minimum vieillesse, assistance alimentaire, etc.).	Axe 2 Capital humain, Protection sociale et Développement durable

L'élaboration du Programme Conjoint s'est réalisée à travers plusieurs étapes :

- manifestation de la volonté politique du gouvernement en faveur d'un programme de renforcement et d'extension de la protection sociale appuyée par les PTF, en particulier le SNU ;
- décision du SNU d'élaborer avec le gouvernement un programme conjoint partant des effets du PNUAD eux-mêmes alignés au SNDES / PSE ;
- consultations avec les agences impliquées et les ministères concernés ;
- détermination des rôles et responsabilité conformément aux avantages comparatifs de chaque acteur ;
- formulation d'un document indicatif consensuel de programme conjoint ;
- recours au consultant pour l'appui au processus rédactionnel ;
- production et partage de la version provisoire ;
- validation du document.

b. Leçons apprises

L'un des piliers de la lutte contre la pauvreté au Sénégal est la création d'opportunités économiques et de richesse porteuse de croissance (axe 1 du PSE et du PNUAD). Les différentes évaluations des politiques économiques ont montré qu'une croissance économique, même forte, est une condition nécessaire mais non suffisante pour lutter avec efficacité contre la pauvreté et la vulnérabilité car la valeur de cette croissance, en particulier son caractère durable et sa bonne répartition revêt un caractère fondamental dans la lutte contre la pauvreté. Pour que la pauvreté recule de manière significative, la croissance doit bénéficier au maximum de personnes possible, ce qui appelle des initiatives complémentaires visant au partage équitable des avantages économiques produits et à l'amélioration des résultats en matière de développement pour les pauvres et les catégories exclues. La protection sociale joue un rôle catalyseur dans le cadre de l'accélération de l'atteinte des OMD puisqu'elle répond à la fois aux exigences de la défense des droits humains (genre, équité, universalité), de la croissance économique soutenue et durable et de la sécurité humaine. Elle est donc un investissement capital qui contribue de manière décisive à la croissance économique et rend celle-ci plus favorable aux pauvres, tout en réduisant directement la pauvreté.

La revue des programmes de filets sociaux effectuée en 2011 sous l'égide de la Banque Mondiale a révélé un certain nombre de contraintes plus ou moins communes à ces programmes comme :

- L'isolement des programmes de filets sociaux et leur ancrage dans plusieurs institutions utilisant des approches, des outils et des systèmes de ciblage et de suivi – évaluation différents ;
- Le manque de clarté du rôle de la collectivité locale dans la gestion d'un filet de sécurité ;
- Les difficultés de ciblage (comment identifier et toucher les personnes et ménages les plus vulnérables) et la difficulté à disposer d'informations précises, désagrégées et actualisées sur les caractéristiques des ménages pauvres ;
- L'insuffisante couverture des besoins (selon la revue, moins d'1 million de Sénégalais sont touchés chaque année par les filets pour environ 6 millions de personnes en condition de pauvreté).

Le diagnostic du PSE en conclut que le Sénégal a un niveau de couverture faible. Le filet de sécurité social n'est pas capable de réagir rapidement et, encore moins, d'augmenter l'échelle et l'envergure des réponses aux crises.

Globalement, la réussite d'un système national de protection sociale dépendrait :

- o au niveau de la conception
 - d'une réflexion transversale et d'une approche multisectorielle jusqu'au niveau opérationnel
 - de la disponibilité de fortes compétences en planification
 - d'une connaissance avérée des habitudes sociales des cibles
- o au niveau institutionnel
 - du soutien des autorités politico-administratives notamment au plan financier
 - de l'élaboration d'un cadre juridique et de financement de la protection sociale.
 - de l'implication des acteurs locaux et des élus au sein d'un large dialogue social : validation, critères de sélection, procédures de mise en œuvre
 - de la collaboration rapprochée des PTF et des institutions.
- o au niveau opérationnel
 - de la responsabilisation des ménages bénéficiaires, des travailleurs et employeurs.
 - d'une implication active des populations et de tous les acteurs d'appui dans la conception du système, depuis la définition des critères jusqu'au contrôle du système de transfert
 - d'une capacité de réactivité et de procédures souples mais transparentes
 - d'une documentation claire déclinée pour être accessible à tous
 - d'une réelle stratégie de communication interne et externe
 - d'un système de suivi-évaluation adéquat afin de permettre une progression et une complémentarité des programmes

Tenant compte de ses leçons apprises, le Programme Conjoint vise à renforcer la cohérence avec des initiatives déjà commencées, à savoir des programmes ou des actions mises en œuvre par des institutions de l'État sénégalais, et se compléter, pour éviter les doublons en vue d'une maximisation des ressources et des impacts.

c. Programme conjoint proposé

Le caractère conjoint du Programme se situe d'une part dans la synergie entre le gouvernement et le SNU et d'autre part dans la collaboration respectueuse entre les agences du SNU et les démembrements du gouvernement (ministères, directions, unités, etc.). Cet esprit a conduit à l'élaboration concertée du présent programme sous le leadership du gouvernement.

L'approche du programme conjoint vise à la fois l'universalité et l'équité. En effet, il s'agit de renforcer les mécanismes de protection sociale existants et d'étendre la protection sociale aux personnes qui n'en bénéficient pas encore, mais aussi de mettre un accent particulier sur les

couches démunies et particulièrement exposés aux effets néfastes des crises et chocs. Ainsi, le PC touche la dimension horizontale de la protection sociale, qui vise à la mise en œuvre de programmes pour assurer une garantie d'accès aux soins de santé essentiels et d'une sécurité élémentaire du revenu pour tous, et la dimension horizontale, qui vise à assurer progressivement des niveaux plus élevés de protection sociale. Pour apporter une réponse pertinente et significative aux groupes affectés, le Programme conjoint épouse une approche basée sur la logique offre/demande combinée à l'approche basée sur les droits humains. C'est ainsi qu'il s'évertuera d'une part à identifier, localiser et caractériser les groupes les plus vulnérables et affectés ou exposés aux crises et chocs. L'identification des besoins des personnes affectées conduira à fixer les responsabilités de chaque catégorie d'acteurs (gouvernement, collectivités locales, PTF, secteur privé, société civile) dans la mise en œuvre des réponses en termes de renforcement des capacités, d'amélioration de la coordination et de prestations au profit des cibles. D'autre part, contribuera à l'extension de la couverture sociale aux travailleurs jusqu'à aujourd'hui pas couverts tels que les travailleurs de l'économie informelle et rural.

Sur cette base, les effets du Programme Conjoint sont les suivants :

1. Le cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale est amélioré
2. Les mécanismes de financement durable de la protection sociale sont renforcés
3. Un dispositif clair décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe du niveau national et au niveau local
4. Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place
5. La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale
6. Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat et durable

En matière de Cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale (effet 1), la protection sociale est par définition transversale et nécessite une coordination efficace au niveau des politiques et des institutions chargées d'assurer les services de protection sociale. L'appui au cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale prendra en compte la diversité des méthodes et approches de protection sociale. Aussi, la SNPS doit être réactualisée pour tenir compte des orientations et des besoins nouveaux.

Le cadre institutionnel de la protection sociale doit suivre le principe de bonne gouvernance tant dans la sphère politique qu'opérationnelle. En outre, la mise en place des systèmes de suivi et de l'évaluation de l'implémentation de politiques sociales ainsi que de la gestion de programmes de protection sociale, se révèle indispensable. Enfin, ce cadre doit permettre de mettre en place les mécanismes appropriés assurant la participation des partenaires sociaux et des organisations crédibles et représentatives des catégories socio-professionnelles.

Le suivi et l'évaluation requièrent une information qualitative et quantitative. Les capacités des acteurs à régulièrement collecter, compiler, analyser et publier un ensemble adéquat de données, de statistiques et d'indicateurs de protection sociale doivent alors être consolidées. Cet axe vise à renforcer les capacités institutionnelles de structures en charge de la planification et de la gestion de la protection sociale et des programmes associés.

En matière de Mécanismes de financement de la protection sociale (effet 2), le financement durable du secteur de la protection sociale reste une priorité pour la construction de systèmes complets de protection sociale, et particulièrement pour atteindre l'extension de la protection sociale aux couches vulnérables les plus pauvres. Les dépenses de protection sociale sont de plus en plus considérées comme un investissement à fortes retombées économiques et sociales. Il est reconnu qu'un bon niveau de couverture de la protection sociale est indispensable pour une croissance inclusive et équitable, en particulier pour les couches les plus vulnérables. Le financement durable des actions et programmes de transferts sociaux reste donc essentiel, a fortiori quand le Gouvernement du Sénégal a pris des engagements sur le moyen terme à travers la gratuité de certaines prestations sanitaires pour des groupes de bénéficiaires ciblés et des transferts monétaires pour 250,000 familles d'ici 2017.

Parallèlement, étant donnés les objectifs de l'Etat une meilleure efficacité et une meilleure efficacité dans la gestion des finances publiques, une analyse des dépenses publiques pour les secteurs sociaux s'impose pour identifier les opportunités de réallocation du budget national et de révision de la politique fiscale pour un espace budgétaire favorable au financement de la protection sociale.

Une meilleure compréhension de la situation des finances publiques dans les secteurs sociaux et dans la protection sociale permettra aux structures responsables d'être plus efficaces dans les négociations budgétaires et d'assurer un niveau de financement répondant aux besoins identifiés, aux priorités du Gouvernement et garantissant la pérennité du système national de protection sociale.

Il s'avère importante de renforcer les capacités institutionnelles de structures en charge de la planification et de la gestion de la protection sociale et des programmes associés en matière de mécanismes de financement et sources de financement durable de la protection sociale.

En matière du Dispositif clair décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe du niveau national et au niveau local (effet 3), l'objectif de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles de l'ensemble des acteurs du système national de protection sociale au Sénégal.

De manière spécifique, ça vise à renforcer les capacités d'identification des enjeux, des priorités, des contraintes et des processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des stratégies de protection sociale au Sénégal. Dans cette perspective, le focus est mis notamment sur la mobilisation, la formation, la gestion et le maintien des ressources humaines de qualité dans le système, l'intervention stratégique (Elaboration, mise en œuvre et suivi-évaluation de plans stratégiques de développement), la production/recherche/gestion de données probantes pour alimenter/améliorer/évaluer l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de protection sociale, la Communication / Sensibilisation / Plaidoyer sur la protection sociale, les relations fonctionnelles qui existent entre les partenaires potentiels dans la mise en œuvre des stratégies de PS, l'identification des opportunités de synergies pour l'atteinte des objectifs de la politique nationale de protection sociale.

En matière de Ciblage efficace des populations vulnérables (effet 4), il s'avère important d'assurer une meilleure compréhension par toutes les parties prenantes des méthodes et techniques de ciblage pour les programmes de protection sociale, ainsi qu'assurer une meilleure appropriation du ciblage à la base du registre unique, qui est en train d'être construit avec un appui dans le cadre du programme des Filets de Sécurité implémenté avec les fonds IDA. Ça permettra l'harmonisation et l'utilisation effective du registre unique dans la canalisation des transferts et autres types de mesures de protection sociale.

L'Extension de la Protection Sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale (effet 5) est centrée sur l'inclusion sociale des travailleurs de l'économie informelle et rurale ainsi que sur l'accompagnement de leur transition vers le secteur formel. La stratégie d'intervention se base sur une demande exprimée par les acteurs de l'économie informelle et rurale, une ouverture des institutions formelles de sécurité sociale, une forte volonté exprimée par l'Etat et une conjonction des politiques sectorielles, de protection sociale, de promotion de l'emploi et de la création d'entreprises.

Les travailleurs de l'économie informelle et rurale exercent dans des conditions précaires, sont vulnérables et sans protection vis-à-vis des chocs. L'emploi informel, loin d'être une situation transitoire, tend à se développer face à un secteur formel qui ne peut absorber la masse croissante d'individus arrivant sur le marché du travail. Dans leur quasi-totalité, ces travailleurs ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale, malgré différentes expériences d'extension promues par l'Etat et les partenaires extérieurs.

Plusieurs études montrent que la problématique de cette extension se situe en partie dans les caractéristiques de l'économie informelle qui échappe aux cadres juridiques et réglementaires, et

dans la faiblesse de ses relations avec l'Etat. Egalement, les réponses proposées pour ces travailleurs sont cloisonnées et sans lien avec les autres politiques sectorielles. Pourtant, l'expérience internationale montre que l'ampleur du défi de l'extension de la protection sociale à l'économie informelle et rurale nécessite de bâtir des approches intégrées et novatrices.

L'approche d'intervention doit être accompagnée par un renforcement de capacités du Gouvernement, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des organisations de la société civile parallèlement au renforcement du dialogue social. Les femmes doivent recevoir une attention particulière car elles sont très nombreuses à travailler dans l'économie informelle, une partie ou tout le long de leur vie. Elles sont, par conséquent, exclues des régimes formels de sécurité sociale et de santé.

En matière d'Extension de la protection sociale aux couches les plus vulnérables (effet 6), la vulnérabilité (ou les vulnérabilités) du point de vue sociale renvoie souvent au niveau d'exposition à une perturbation ou une contrainte auquel est exposée une entité à risque, et à sa capacité à faire face et à s'y adapter. Ce sont alors les déterminants politiques, socioéconomiques, culturels et institutionnels qui sont importants pour mesurer cette vulnérabilité, à travers des indicateurs liés à l'éducation, la santé, les revenus, le capital social ou encore les moyens d'existence.

Le concept de vulnérabilité met aussi en exergue le lien entre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et le haut niveau de risque des plus vulnérables de subir des chocs multiples. La protection sociale a donc un rôle essentiel à jouer pour soutenir leur résilience face aux chocs récurrents.

Cependant, le concept de la vulnérabilité doit faire l'objet d'une analyse consensuelle plus approfondie en vue d'une meilleure maîtrise de ce qu'il implique pour l'identification des couches de la population concernée. Le renforcement de la capacité du gouvernement et de ses partenaires au développement pour une appropriation et une prise en charge de la question de la vulnérabilité est alors indispensable pour une bonne prise en charge des couches les plus vulnérables.

L'extension de la Protection Sociale aux plus pauvres et aux plus vulnérables, majoritairement localisés dans les zones rurales et péri-urbaines, leur garantira un meilleur accès aux services essentiels et les protégera contre les risques sociaux à travers :

- l'assistance, la prise en charge et l'autonomisation de cette catégorie sociale
- l'assistance sociale à travers les transferts réguliers et prévisibles tels que les filets sociaux de sécurité

Les populations pauvres et vulnérables disposeront ainsi d'un revenu minimum, de moyens de subsistance et des soins de santé.

Elle devrait couvrir les composantes suivantes pour le PCPS : 1) les services (santé de base, éducation de base, sécurité alimentaire, cantines scolaires, assainissement, eau, hygiène, nutrition, services pour l'emploi, services d'inclusion sociale) ; 2) les transferts (un ensemble de prestations de base, en nature ou en espèce, en faveur des pauvres et des catégories vulnérables).

d. Avantage comparatif

Le Programme conjoint est construit sur le principe de l'avantage comparatif des agences de Nations unies. L'avantage de proposer un programme conjoint en protection sociale est de s'appuyer sur les leçons, apports et expertises multidisciplinaires des Agences des Nations unies en la matière et de favoriser ainsi une meilleure synergie des interventions, afin de mieux appuyer la partie nationale.

- BIT

L'OIT a pour vocation de promouvoir la justice sociale et les droits internationalement reconnus de la personne humaine et du travail. Elle remplit ainsi sa fonction première qui consiste à œuvrer en faveur de la paix sociale, condition essentielle à la prospérité. Une des priorités actuelles de l'OIT est de favoriser la création d'emplois décents et l'émergence d'un contexte économique et de conditions de travail permettant aux travailleurs et aux chefs d'entreprise de participer aux efforts en vue de la paix durable, la prospérité et le progrès social. Sa structure tripartite constitue une plateforme unique pour promouvoir le travail décent pour tous les hommes et les femmes. Sa mission est de promouvoir les droits au travail, favoriser la création d'emplois décents, améliorer la protection sociale et renforcer le dialogue social pour résoudre les problèmes liés au monde du travail.

Les objectifs stratégiques du BIT sont :

- Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail
- Accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi et un revenu décents
- Étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social

Pour atteindre ces objectifs, l'OIT dispose d'un incomparable capital d'expertise et de connaissances sur le monde du travail qu'elle a acquis en près de cent années consacrées à satisfaire les aspirations des peuples du monde entier à des emplois et des revenus décents et à la dignité. Elle est au service de ses mandants tripartites et de la société tout entière à travers une série d'activités, et notamment:

- Formulation de politiques et de programmes internationaux pour promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, améliorer les conditions de vie et de travail et multiplier les possibilités d'emploi
- Elaboration de normes internationales du travail étayées par un système de contrôle unique en son genre
- Vaste programme de coopération technique internationale conçu et exécuté en partenariat avec les mandants, afin d'aider les pays à faire fonctionner concrètement ces politiques
- Activités de formation, d'éducation et de recherche à l'appui de toutes ces initiatives

Le BIT compte avec un Département de la Protection sociale qui, fort de sa grande expérience en matière d'activités de coopération technique, de recherche et de développement de politiques sur les questions de protection sociale, apporte à ses États membres des outils et une assistance dans la réalisation et le maintien de ces droits pour leurs populations.

- FAO

Aujourd'hui, la majorité des personnes exclues de la protection sociale sont des agriculteurs de subsistance à petite échelle et des travailleurs agricoles sans terre, vivant souvent dans des zones rurales défavorisées, éloignées et/ou enclavées. Avec un accès limité aux ressources et aux marchés et une faible productivité agricole, ces ménages sont exposés à des risques et des chocs qui menacent leurs moyens d'existence. Dans ce contexte, il est reconnu que les systèmes de protection sociale, avec leurs différents instruments, peuvent permettre aux ménages et aux individus de mieux gérer les risques et de s'engager dans des activités de production (agriculture, élevage, pêche/aquaculture, transformation et commercialisation des produits agricoles, halieutiques, forestiers, petits équipements ruraux adaptés, etc.) plus rentables, tout en soutenant une gestion durable des ressources naturelles.

La FAO jouit d'un large mandat couvrant tous les domaines touchant à l'alimentation et à l'agriculture au sens large et disposant globalement d'un pool unique d'experts dans la production animale, la foresterie, la pêche et la gestion des ressources naturelles, la gestion des risques de catastrophes. En outre, elle met en avant des approches sociales de l'insécurité alimentaire qui vont s'intéresser fortement aux exploitations familiales d'agriculteurs, d'éleveurs, d'agroforestiers

ou de pêcheurs «Pauvres », ou déficitaires, c'est-à-dire qui ne produisent pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins alimentaires toute l'année.

La FAO capitalise au Sénégal une riche expérience de plusieurs décennies dans l'amélioration des revenus des couches vulnérables du monde rural et dans le renforcement de leurs moyens d'existence. La FAO est en mesure d'apporter une assistance technique en matière de planification, de développement, d'adaptation, de mise en œuvre et d'évaluation des projets intégrant la protection sociale et l'agriculture. La FAO est en mesure, à travers le Programme de Coopération Technique (PCT), de mettre en place des projets catalytiques contribuant à établir l'articulation entre instruments de politique « Sociale » mis en œuvre au Sénégal et le soutien à la production agricole. Un important volet de la contribution de la FAO pourrait être le renforcement de capacités dans différents domaines touchant aux productions agricoles

- OMS

Dans le domaine de la santé, l'OMS apporte un appui technique et financier au gouvernement principalement à travers le Ministère de la santé. A cet effet l'expertise des différents niveaux de l'organisation est mobilisable pour soutenir le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la Couverture maladie universelle option retenue par le Ministère de la santé pour promouvoir l'accès des populations aux soins essentiels de qualité selon leurs besoins, indépendamment de leur niveau de revenu, de leur condition sociale ou du lieu où ils habitent et qu'elles soient en mesure d'utiliser ces services.

L'OMS a une expertise reconnue dans la définition des conditions de succès de la Couverture sanitaire universelle. A ce titre elle apporte son accompagnement dans les différentes composantes de la CMU, que sont le développement de l'offre de santé et sa distribution équitable sur l'ensemble du territoire, la protection contre les risques financiers liés à la santé, et la protection des risques qui affectent la santé.

En promouvant le Compact, pacte de synergie entre les partenaires techniques et financiers qui appuient le secteur de la santé et le Gouvernement à travers les Ministères de l'Economie et des Finances et de la santé, l'OMS participe à l'amélioration des conditions de mise en œuvre du Plan National de développement sanitaire dont l'atteinte des objectifs contribue à l'avancée du pays vers la CMU.

- PAM

Le PAM possède notamment une longue et solide expérience dans les filets de sécurité alimentaire et nutritionnelle, les méthodologies et techniques de ciblage, ainsi que l'identification, la cartographie et l'analyse des vulnérabilités multiples et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et la détermination des profils sur l'économie des ménages. Le PAM collabore étroitement avec différents Ministères et autres organes sociaux, des ONGs et associations. En termes de filets de sécurité sociaux, le PAM met en œuvre un programme de distributions alimentaires et de transferts monétaires gratuits et ciblés pour les personnes en insécurité alimentaire sévère, un programme d'appui nutritionnel pour les enfants et les femmes enceintes et allaitantes affectés par la malnutrition aigue modérée, un programme d'alimentation scolaire pour les enfants préscolaires et primaires, des banques céréalières villageoises, un programme de vivres contre création d'actifs durables, et des systèmes de crédit, épargne et assurance pour la résilience aux chocs climatiques. Le PAM a une capacité de ciblage basée sur les degrés de vulnérabilité au niveau national, départemental, communautaire et ménage. Les distributions gratuites et ciblées ont plus particulièrement l'avantage de toucher les populations les plus vulnérables et de leur apporter un secours rapide après l'intervention d'un choc. Cependant, vu son mandat hybride, le PAM a aussi bien une forte expertise en réponse aux crises, qu'en résilience et développement social. Egalement doté d'une grande capacité logistique et d'une présence décentralisée, le PAM peut mettre en œuvre et acheminer de l'aide à grande échelle.

- PNUD

Les principaux avantages comparatifs du PNUD restent ses expériences en matière de promotion du développement humain durable, ses capacités de gestion des connaissances acquises à travers le monde et son engagement à accompagner les pays les moins avancés dans la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales pour un développement humain durable. Au Sénégal, le PNUD a significativement contribué à formulation, la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Dans la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Sénégal, le PNUD a appuyé le pilotage stratégique à travers notamment l'élaboration d'instruments d'analyse et de mise en œuvre de politiques économiques. Toutes ces interventions et assistances du PNUD sont basées sur l'application systématique d'une culture de résultats, impliquant donc l'alignement de tous les instruments de programmation sur les principes de la gestion axée sur les résultats. Ces expériences du PNUD, qui ont déjà fait l'objet d'une capitalisation probante, seront mises au bénéfice du système national de protection sociale au Sénégal.

- UNICEF

Les principaux avantages comparatifs de l'UNICEF sont le focus sur l'équité et la réalisation des droits, sa polyvalence et sa compétence technique sectorielle, ainsi que sa présence sur le terrain en appui aux secteurs de la santé, nutrition, éducation, eau et assainissement et protection de l'enfant, avec une attention particulière sur les processus et les mécanismes décentralisés et communautaires, y compris dans les situations d'urgence.

L'UNICEF est opérationnel au Sénégal avec des interventions et modèles programmatiques dans tous les secteurs sociaux principaux, qui contribuent directement à réduire la pauvreté et la vulnérabilité des familles et des enfants et à assurer la réalisation des droits, l'universalisation et la participation des populations vulnérables aux processus de développement durable.

Dans le domaine de protection sociale, depuis le début du travail dans le secteur de la protection sociale au Sénégal, l'UNICEF a fortement contribué au dialogue politique, la coordination, le partenariat, le renforcement des capacités, et le plaidoyer pour le secteur de la protection sociale et l'adoption de l'approche du Socle de protection sociale pour le Sénégal, pour assurer une meilleure couverture de la population.

L'UNICEF apporte son conseil technique dans le secteur de la protection sociale à travers l'appui technique directe, des études sur la pauvreté et la vulnérabilité, études techniques de faisabilité, de simulation des coûts et d'impacts des transferts sociaux sur la pauvreté et l'iniquité, de mécanismes de ciblage communautaire, l'analyse des mécanismes de réponse de la protection sociale aux crises, des programmes de renforcement des capacités, et aussi la modélisation des approches à travers des projets de transferts monétaires avec un accent particulier sur le paquet de services complémentaires et l'accompagnement des bénéficiaires dans les zones d'intervention.

IV. CADRE DE RÉSULTATS

L'objectif général du projet est d'assurer que d'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat

Les **régions cibles** sont :

BIT - Par rapport à l'effet 5 (L'Extension de la Protection Sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale) les interventions seront au niveau national avec une implémentation progressive de mécanismes de protections.

UNICEF – les régions cibles pour le secteur de la protection sociale sont les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor et aussi Guédiawaye à Dakar.

PAM - Le PAM intervient dans les 14 régions du Sénégal à travers ses différents programmes d'assistance alimentaire et nutritionnelle.

FAO - les régions sont ciblées en fonction de la cartographie de la vulnérabilité des ménages ruraux du Sénégal. Néanmoins la région de Kédougou constitue une région prioritaire (PAA en cours).

Le PNUD cible les régions ciblées par la Stratégie Nationale de Protection Sociale, notamment les régions présentant une forte incidence de pauvreté et de fortes inégalités sociales (Zone centre);

Les bénéficiaires directes du Programme conjoint sont :

BIT - L'Enquête nationale sur le secteur informel au Sénégal (ENSIS - 2010) nous informe que le secteur informel non agricole emploie 2 216 717 personnes (48,8% de la population active occupée) et qu'il y a 773 903 Unités de production informelle (UPI). Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE 2013), en 2013, on compte 755 540 ménages agricoles, soit 49,5% des ménages du Sénégal.

UNICEF - L'UNICEF cible 2. 000 enfants bénéficiaires du projet cash transferts à Kolda.

PAM - Le PAM cible les personnes et ménages vulnérables suivants :

- Ménages vulnérables à l'insécurité alimentaire sévère ou modérée;
- Enfants et femmes enceintes et allaitantes affectés ou à haut risque de malnutrition aigue modérée et/ou malnutrition chronique;
- Enfants scolarisés dans les écoles préscolaires et primaires ainsi que les daaras.

FAO - La FAO cible 1 000 ménages vulnérables.

PNUD - Les bénéficiaires institutionnels sont la DGPSN. Les ménages bénéficiaires sont essentiellement celles enregistrées dans le registre unique et unifié tenu par la DGPSN.

Effet 1 : Le cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale est amélioré

Produit 1.1. La Stratégie Nationale de Protection Sociale est actualisée en vue des nouvelles orientations, priorités et programmes du Gouvernement en cours d'exécution.

- A.1.1.1. Redynamiser le Comité Interministériel de Pilotage pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale
- A.1.1.2. Elaborer et valider un plan de travail du comité avec toutes les parties prenantes
- A.1.1.3. Elaborer des TDR pour l'actualisation de la SNPS et recruter un consultant

Produit 1.2. Les Politiques et programmes de Protection Sociale sont institutionnalisés

- A1.2.1. Initier un projet de loi d'orientation sur la protection sociale
- A1.2.2. Initier un projet de cadre légal et réglementaire de la CAPSU
- A1.2.3. Evaluer le dispositif institutionnel actuel de la PS
- A1.2.4. Appuyer le plan stratégique de la DGPSN

Produit 1.3. Un système national participatif et harmonisé de coordination, de suivi-évaluation et d'information sur la Protection sociale est mis en place et rendu fonctionnel

- A1.3.1. Concevoir et valider le système de suivi, de coordination global intégré
- A1.3.2. Concevoir des procédures et mécanismes de pilotage, de participation et de coordination

CSU-PRODES
A1.3.3. Procéder à un diagnostic du dispositif institutionnel et communautaire existant et proposer des stratégies harmonisées de prise en charge institutionnelle et communautaire de la PS

Effet 2 : Les mécanismes de financement durable de la protection sociale sont renforcés

Produit 2.1. Les capacités institutionnelles en matière de financement durable de la protection sociale sont renforcées

A2.1.1. Elaborer la revue des dépenses et de la performance de la protection sociale.

A2.1.2. Réaliser l'étude technique sur l'espace fiscal pour l'extension de la protection sociale (régime contributif et régime non contributif).

Effet 3 : Un dispositif clair décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe du niveau national au niveau local.

Produit 3.1. Un cadre de pilotage et de gestion de la protection sociale est structuré avec des règles de fonctionnement basées sur les résultats attendus, et uniforme du niveau national et au niveau local

A3.1.1. Réaliser l'état des lieux et analyse des capacités institutionnelles en termes de protection sociale du niveau national au niveau local (Institutions concernées) des Ministères de la Santé, du Travail, de la Famille, Economie et Finances, et DGPSN.

A3.1.2. Elaborer des protocoles de collaboration intersectorielle

Produit 3.2. L'articulation entre le sectoriel Protection Sociale et les Collectivités locales est établie entre autres par la mise en place de travailleurs sociaux au niveau communes.

A3.2.1. Analyse de la répartition des rôles et responsabilités entre l'administration et les collectivités locales

A3.2.2. Renforcement des capacités des collectivités locales pour exercer leurs compétences en Protection Sociale

A3.2.3. Former les acteurs sur la Protection Sociale

α **Effet 4 : Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place**

Produit 4.1. Une contribution à l'élaboration et l'opérationnalisation du registre unifié est apportée

A4.1.1. Contribuer à la conception et à la validation le système de ciblage

A4.1.2. Appuyer la réalisation d'études pour la mise en place du registre unifié

A4.1.3. Tester dans les zones d'intervention des partenaires des modèles de registres proposés

CSU-PRODES
Produit 4.2. Les critères de vulnérabilité sont harmonisés

A4.2.1. Réaliser des études sur les déterminants de la vulnérabilité

A4.2.2. Elaborer le profil de la vulnérabilité au Sénégal

Effet 5 : La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale

Produit 5.1. Le dialogue social et les capacités des acteurs nationaux dans la construction des approches novatrices et intégrées pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale sont renforcées

- A5.1.1. Renforcer les capacités des acteurs pour le dialogue social et l'extension de la PS
- A5.1.2. Appuyer la mise en place du haut conseil national sur le dialogue social

Produit 5.2. Le cadre institutionnel et légal pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale est renforcé

- A5.2.1. Apporter un appui technique et institutionnel au gouvernement pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale
- A5.2.2. Renforcer les capacités des acteurs en matière de réforme des institutions sociales
- A5.2.3. Appuyer la ratification de la convention 183 sur la Protection de la maternité,
- A5.2.4. Finaliser des textes sur la réforme de l'assurance maladie
- A5.2.5. Finaliser les études sur le projet RSPC et démarrer la phase pilote du RSPC

Produit 5.3. Les mécanismes d'assurance de revenu des agriculteurs sont renforcés

- A5.3.1. Mettre en œuvre un plan de communication portant sur la mise en œuvre de la loi agro- sylvo-pastorale
- A5.3.2. Appuyer et vulgariser les initiatives porteuses en matière d'assurance agricole

Produit 5.4. La vulgarisation de la CMU est appuyée

- A5.4.1. Appuyer la mise en œuvre du plan de communication sur la CMU

Effet 6 : Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat et durable

Produit 6.1. Les capacités des acteurs nationaux (de coordination, pilotage et exécution) des programmes de protection au profit des couches les plus vulnérables sont renforcées.

- A6.1.1. Réaliser une étude diagnostic sur les besoins des acteurs
- A6.1.2. Réaliser le diagnostic participatif des besoins des groupes vulnérables et des ménages pauvres
- A6.1.3. Appuyer le ciblage des groupes les plus vulnérables et mettre à jour le registre unifié
- A6.1.4. Appuyer la mise en place d'une plateforme pour les achats locaux au niveau du CSA
- A6.1.5. Renforcer le dispositif local et communautaire de base de prise en charge des GV (plateformes techniques opérationnels, comités départementaux de Protection de l'Enfant, APDC)
- A6.1.6. Renforcer l'offre éducative et formative dans les centres de prise en charge des enfants en danger et en conflit avec la loi
- A6.1.7. Mettre aux normes les établissements privés de prise en charge des enfants vulnérables
- A6.1.8. Renforcer les capacités techniques des GV, des acteurs et des partenaires institutionnels au niveau central et local

Produit 6.2. Des mesures sociales (filets sociaux et autres) de sécurité ciblant les couches les plus vulnérables pour améliorer leur accès aux services sociaux de base sont mises en place

- A6.2.1. Soutenir l'alimentation scolaire (cantines scolaires)
- A6.2.2. Appuyer la prise en charge nutritionnelle et la prévention de la malnutrition (enfant de 6 mois à 59 mois et femmes enceintes et allaitantes)
- A6.2.3. Appuyer la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition (aigue, sévère ou modérée) à travers un transfert monétaire non conditionnel
- A6.2.4. Appuyer la mise en place de transferts monétaires conditionnés à l'observation des CPN pour les femmes enceintes vivant dans les ménages les plus pauvres
- A6.2.5. Apporter une assistance alimentaire ciblée (cash et vivre) aux personnes en sécurité alimentaire et sinistrés

CSA-PROCES

MFFE OPDEE

MFFE OPDEE GV

A6.2.6. Mettre en place des centres médico sociaux régionaux pour la prise en charge des jeunes

A6.2.7. Concevoir et mettre en œuvre des filets sociaux pour l'accès des ménages pauvres au socle social de base (eau, assainissement, santé, etc.) A6.2.8. Signer et assurer la mise en œuvre d'un protocole de partenariat avec la DGPSN en appui à au PNBSF

A6.2.9. Renforcer la mise en œuvre du PNBSF par des transferts monétaires aux bénéficiaires

A6.2.10. Appuyer la mise en place de produits d'assurance santé pour les groupes les plus vulnérables dans le cadre de la CMCU

A6.2.11. Appuyer la production de 50 000 cartes d'égalité de chance

A6.2.12. Appuyer la constitution du stock de sécurité alimentaire pour les situations d'urgence et des catastrophes naturelles.

Produit 6.3. Des dispositifs d'appui à l'accès des groupes les plus vulnérables aux actifs économiques sont mis en place pour accroître leur résilience

A6.3.1. Appuyer la mise en place de bourses économiques en complément à la BSF

A6.3.2. Appuyer la mise en place des programmes de réinsertion économique et sociale des GV (HIMO, etc.)

A6.3.3. Mettre en place de banques céréalières villageoises A6.3.4. Mettre en place des systèmes de crédit, d'épargne et d'assurance pour les familles agricoles affectées par les chocs climatiques

A6.3.5. Mettre en place des micro-projets /AGR au profit des talibés, et enfant de la rue, enfants en danger et/ou en conflit avec la loi

A6.3.6. Mettre en place de programmes de promotion de la famille productive au profit des familles les plus pauvres

A6.3.7. Appuyer une agriculture résiliente aux changements climatiques

A.6.3.8. Appuyer la conception et la mise en place d'un programme spécifique de filet de sécurité économique au profit des ménages pauvres

A6.3.9. Accompagner le renforcement des capacités des familles pauvres ciblées porteuses de projets productifs

A6.3.10. Mettre en place des lignes de crédit pour le financement des projets productifs des ménages pauvres

Tableau 1: Cadre de résultats

Effet du PNUAD 5 : D'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat (Extrant 5.4.)												
Effet du programme conjoint : 1.		Organismes des Nations Unies participants ¹			Partenaire d'exécution	Activités indicatives pour chaque extrant		Allocation des ressources et calendrier indicatif*				
Produits du programme conjoint	BIT	FAO	OMS	PAM	PNUD	UNICEF			Y1 (2eme semestre 2014)	Y2 (2015)	Y3 (2016)	Total
Effet 1 : Le cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale est amélioré												
Produit 1.1						✓	DGPSSN	A.1.1.1. Redynamiser le Comité Interministériel de Pilotage pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale	(UNICEF)			
						✓	DGPSSN	A.1.1.2. Elaborer et valider un plan de travail du comité avec toutes les parties prenantes	(UNICEF)			
						✓	DGPSSN	A.1.1.3. Elaborer des TDR pour l'actualisation de la SNPS et recruter un consultant	25,000 (UNICEF)			
Produit 1.2.	✓							A1.2.1. Initier un projet de loi d'orientation sur la protection sociale		36 000 (BIT)		
								A1.2.2. Initier un projet de cadre légal et réglementaire de la CAPSU				
								A1.2.3. Evaluer le dispositif institutionnel actuel de la PS				
Produit 1.3						✓		A1.2.4. Appuyer le plan stratégique de la DGPSN	50,000 (UNICEF)			
						✓		A1.3.1. Concevoir et valider le système de suivi, de coordination global intégré	(UNICEF)			
								A1.3.2. Concevoir des procédures et mécanismes de pilotage, de participation et de coordination				

¹ Lorsque des programmes conjoints sont exécutés en ayant recours à la modalité de gestion de fonds « commune » (pooled), l'Agent de gestion est responsable de l'atteinte de tous les extrants partagés du programme conjoint. Toutefois, les organismes des Nations Unies participants qui ont un intérêt direct dans un extrant donné du programme conjoint, et qui pourrait être associé à l'Agent de gestion pendant la mise en œuvre, par exemple lors de revues et d'apports techniques convenus, sera aussi indiqué dans cette colonne.

Sub-Total	Dépenses du programme								
Effet 3	Dépenses indirectes d'appui								

Effet 4 : Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place									
							(UNICEF)		
Produit 4.1	A4.1.1. Contribuer à la conception et à la validation du système de ciblage	✓	✓				100,000 (UNICEF) 25 000 (PNUD)	50,000 (UNICEF)	50,000 (UNICEF)
	A4.1.2. Appuyer la réalisation d'études pour la mise en place du registre unifié	✓	✓					100,000 (UNICEF)	100,000 (UNICEF)
	A4.1.3. Tester dans les zones d'intervention des partenaires des modèles de registres proposés	✓	✓				30,000 (UNICEF)		100,000 (UNICEF)
Produit 4.2	A4.2.1. Réaliser des études sur les déterminants de la vulnérabilité	✓	✓						
	A4.2.2. Elaborer le profil de la vulnérabilité au Sénégal	✓	✓				50,000 (UNICEF)	50,000 (UNICEF)	50,000 (UNICEF)

BIT	Dépenses du programme (plus staff agence)								
	Dépenses indirectes d'appui								
FAO	Dépenses du programme (plus staff agence)								
	Dépenses indirectes d'appui								
OMS	Dépenses du programme (plus staff agence)								
	Dépenses indirectes d'appui								
PAM	Dépenses du programme (plus staff agence)								
	Dépenses indirectes d'appui								
PNUD	Dépenses du programme (plus staff agence)								
	Dépenses indirectes d'appui								
UNICEF	Dépenses du programme (plus staff agence)						30,000	250,000	200,000
	Dépenses indirectes d'appui								
Sub-Total	Dépenses du programme								
Effet 4	Dépenses indirectes d'appui								

Effet 5 : La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale

PNUD	Dépenses du programme (plus staff agence)					
	Dépenses indirectes d'appui					
UNICEF	Dépenses du programme (plus staff agence)		1,230,000		1,200,000	1,200,000
	Dépenses indirectes d'appui					
Sub-Total Effet 6	Dépenses du programme					
	Dépenses indirectes d'appui					

TOTAL Effets 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6

BIT	Dépenses du programme (plus staff agence)					
	Dépenses indirectes d'appui (7% + 1% en tant qu'Agence Administrative)					706 000
FAO	Dépenses du programme (plus staff agence)		400 000		250 000	
	Dépenses indirectes d'appui	56 000				
OMS	Dépenses du programme (plus staff agence)					
	Dépenses indirectes d'appui					
PAM	Dépenses du programme (plus staff agence)					
	Dépenses indirectes d'appui					
PNUD	Dépenses du programme (plus staff agence)					
	Dépenses indirectes d'appui					
UNICEF	Dépenses du programme (plus staff agence)		1,600,000		1,445,000	1,445,000
	Dépenses indirectes d'appui	170,000				
UNITÉ DE GESTION	Dépenses du programme					
	Dépenses indirectes d'appui					
Inflation	Inflation					
Total Effets 1+2+3+4+5+6	Dépenses du programme					
	Dépenses indirectes d'appui					

Voir le détail dans le document Excel adjoint « Budget »

V. DISPOSITIF DE GESTION ET DE COORDINATION

Modalité d'exécution et de mise en œuvre

Le programme conjoint sera sous la responsabilité première du Coordinateur résident conformément à la note d'orientation de la programmation conjointe du GNUD. Ainsi, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi par le Comité des programmes/points focaux PNUAD.

Les organisations des Nations Unies seront des agences d'exécution suivant leurs avantages comparatifs, tout en appuyant l'initiative nationale. Chaque Agence est responsable de l'exécution de sa part du budget ; mais l'exécution globale sera harmonisée à travers les planifications annuelle/trimestrielles qui préciseront les activités à exécuter et les budgets prévus pour chaque trimestre et pour chaque Agence.

La mise en œuvre du Programme conjoint est assurée par le comité technique comprenant notamment les agences engagées et les Ministères partenaires.

Ce comité de gestion sera coordonné par DGSSN et l'UNICEF qui aura pour autre tâche d'assurer la publication des rapports périodiques (financiers et activités) et le partage de ces rapports.

Bien que les effets ciblés par le programme soient communs, chaque Agence devra préciser les activités qu'elle va exécuter pour l'atteinte de ces effets et rechercher les synergies possibles à l'intérieur du groupe avec les autres agences ; cela signifie que certaines activités feront l'objet d'une exécution conjointe.

Le programme sera mis en œuvre à travers des plans de travail annuels (PTA) validés en Comité national de pilotage et signés entre le Programme Conjoint et le partenaire national d'exécution pour la réalisation d'activités et de résultats convenus, et soutenus par des lettres d'entente.

Au niveau du Gouvernement, les structures techniques les plus habilités au niveau des ministères compétents seront retenues comme partenaires d'exécution. Le programme visera à tirer profit de l'expertise de la société civile (y compris les ONGs) et du secteur privé dans la mise en œuvre des interventions, notamment pour l'exécution des sessions de renforcement de capacités et des autres prestations prévues.

Le principe de responsabiliser les partenaires nationaux (Ministères et Société Civile) dans la mise en œuvre effective des activités est acquis et partagé.

Dans les sites d'intervention, il s'appuiera sur les collectivités locales et les organisations communautaires de base dûment sélectionnés pour conduire les activités.

Pilotage et coordination

Un comité de pilotage commun à tous les programmes conjoints sera établi dans un souci de complémentarité et harmonisation parmi les programmes conjoints. Ce comité de pilotage se réunira avec le comité technique au moins une fois par an, supervisera le rapport annuel élaboré par le comité technique et donnera des recommandations stratégiques sur l'exécution du programme conjoint.

Un dispositif de pilotage simplifié sera mis en place pour éviter les lourdeurs et la dispersion et promouvoir l'efficacité. Ce dispositif se situera à deux niveaux :

- 1) Politique et stratégique : Il est composé des Chefs d'Agences du SNU et des Responsables désignés de la partie nationale. Il s'occupera des questions politiques et stratégiques et se réunira au moins une fois par an.
- 2) Technique et opérationnel. Composé de chargés de programmes des différentes Agences du SNU et des représentants nationaux, il facilitera la coordination et la gestion des interventions programmatiques et se réunira mensuellement.

DGPSSN est l'autorité gouvernementale de coordination du programme parmi toutes les autorités gouvernementales participantes.

La participation des acteurs locaux et régionaux concernés sera encouragée, en cohérence avec l'approche territoriale de ce Programme.

VI. DISPOSITIF DE GESTION DES FONDS

Des trois options en matière de gestion des fonds existants (gestion groupée, gestion parallèle, et gestion canalisée), le programme a retenu la gestion canalisée. x jouera la fonction d'Agent administratif chargé de gérer les fonds mobilisés de façon conjointe.

Pour l'établissement des rapports, chaque organisation du système des Nations Unies participante établira des rapports conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, ainsi qu'à ses directives opérationnelles. Les rapports seront communiqués au mécanisme de coordination du programme conjoint conformément au Mémorandum d'accord. Dans la mesure du possible, les modes de présentation des rapports doivent être harmonisés.

L'Agent administratif (x) établira des rapports explicatif, intérimaire et financier consolidés comprenant les rapports soumis par chaque organisation du système des Nations Unies participante et communiquera ces rapports consolidés à chaque donateur ayant contribué au compte du programme conjoint, en conformité avec le calendrier établi dans la Lettre d'accord (voir annexe H).

Par rapport aux dispositions de financement, x négociera et signera une Lettre d'accord avec le(s) donateur(s) concernant le programme conjoint. x signera un Mémorandum d'accord avec les organisations du système des Nations Unies participantes. Chaque organisation du système des Nations Unies participant au programme conjoint programmera et gèrera les activités et les fonds conformément à ses propres règlements et dispositions réglementaires en vigueur.

Par rapport à l'établissement du budget, chaque organisation du système des Nations Unies établira un budget distinct, conformément à ses procédures, couvrant les parties du programme qu'elle gèrera. Les modes de présentation du budget doivent être harmonisés dans toute la mesure possible. x établira un budget consolidé pour approbation par le mécanisme de coordination du programme conjoint.

Par rapport à la comptabilité, les fonds reçus conformément à l'accord de financement signé avec le(s) donateur(s) seront comptabilisés par x dans un compte du programme conjoint. x ne comptabilise pas les fonds acheminés vers d'autres organisations du système des Nations Unies participantes à titre de recettes propres. x ne comptabilise comme recettes que les fonds dont il doit rendre compte sur les plans programmatique et financier. Chaque organisation du système des Nations Unies participant au programme conjoint comptabilisera les fonds distribués par x au titre des composantes du programme conjoint dont elle est chargée, conformément à son règlement financier et ses règles de gestion financière.

Par rapport au solde des fonds, tous les fonds non dépensés par les organisations du système des Nations Unies participantes après la clôture financière du programme seront restitués à DGPSSN. Tous les fonds non programmés restant sur le compte du programme conjoint après la clôture financière de celui-ci seront restitués au(x) donateur(s) ou utilisés d'une manière convenue entre x et le(s) donateur(s), et après approbation du mécanisme de coordination du programme conjoint.

Par rapport à l'audit, chaque organisation du système des Nations Unies sera chargée de conduire l'audit de sa propre contribution au programme dans le cadre de ses règles et dispositions réglementaires. Les opinions des commissaires aux comptes de chaque organisation du système des Nations Unies doivent être acceptées par les autres organisations du système.

Enfin, chaque organisation du système des Nations Unies participant au programme conjoint recouvrera les coûts indirects conformément à son règlement financier et ses règles de gestion financière et selon ce que prévoit le Mémorandum d'accord signé avec le BIT. Additionnement, l'Agent administratif aura le droit de retenir un pour cent (1%) du montant de la contribution du/des donateur(s) pour couvrir les coûts d'exercice de ses fonctions.

VII. SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

a. Suivi du Programme

Le suivi/évaluation du programme est de la responsabilité du comité technique comprenant toutes les parties prenantes techniques et financières, publiques et privées, qui doivent élaborer le rapport annuel d'activités du programme reflétant les progrès de son exécution technique et financière pour envoi à toutes les partenaires impliqués dans l'exécution du programme. Le comité technique apprécie la direction et l'état d'avancement des opérations de terrain du programme à l'occasion de ses réunions, pour identifier les difficultés de mise en œuvre et ajuster les plans d'actions.

Le suivi du Programme sera basé sur les indicateurs de résultats mentionnés dans les plans de travail annuels du Programme. Un plan de suivi et évaluation déterminant les objectifs stratégiques, les modalités et procédures de suivi et évaluation du programme sera élaboré avec les partenaires à travers une approche participative.

Toutefois, les mécanismes de suivi et évaluation du programme seront articulés autour d'un dispositif de coordination qui permettra à toutes les parties prenantes de communiquer et de tirer de bons enseignements sur la mise en œuvre et les résultats du programme.

Des missions de terrain seront régulièrement organisées pour documenter la mise en œuvre des activités et faire le point des progrès réalisés en direction des produits et résultats prévus, identifier les difficultés rencontrées et solutions envisagées, tirer les leçons et bonnes pratiques.

b. Evaluation à mi-parcours

Une évaluation indépendante à mi-parcours sera entreprise à la fin de la deuxième année de mise en œuvre. L'évaluation à mi-parcours déterminera les progrès en cours vers l'atteinte des produits du programme et identifiera au besoin, les corrections nécessaires.

Elle se concentrera sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et sur les délais tout en soulignant les questions méritant une décision et des actions et présentera les leçons d'expérience apprises du programme en termes de formulation, de mise en œuvre et de gestion. Les conclusions de cette revue seront incorporées comme recommandations pour une amélioration de la mise en œuvre du programme.

L'organisation, les termes de référence et la période de cette évaluation seront décidés après consultation avec les parties prenantes au programme. Cette évaluation sera coordonnée par un comité de suivi institué à cet effet avec de mécanismes alignés aux mécanismes nationaux d'évaluation.

c. Evaluation finale

Une évaluation finale du programme sera réalisée pour mesurer le degré d'atteinte des résultats prévus, tirer les enseignements, mesurer l'impact du programme et la durabilité de ses résultats. Cette évaluation devra également fournir des recommandations pour la pérennisation des acquis du programme et qui constitueront des orientations pertinentes pour les interventions futures.

d. Rapportage

Rapports annuels : Des rapports d'activités annuel (technique et financier) pour examiner les performances et les contre-performances du programme en rapport avec le cadre logique, pour mettre en exergue les contraintes et difficultés rencontrées ainsi que les leçons apprises, et pour faire état du taux de réalisation des résultats en rapport avec le dispositif de suivi et du niveau d'exécution des dépenses. Ce rapport technique et financier est soumis au comité de pilotage et aux partenaires impliqués dans l'exécution du programme conjoint pour validation et

commentaires. Egalement ce rapport d'activités annuel est distribué aux membres du comité technique, agences du gouvernement, SNU, et partenaires techniques et financiers intéressés

Rapports périodiques : Ces Rapports techniques de synthèse trimestriels sont des documents détaillés soumis par la partie nationale responsable de la mise en œuvre des activités, couvrant les activités réalisées au cours d'un trimestre. Les rapports sont ensuite analysés et validés par le Comité de gestion à travers les rencontres trimestriels de planification.

Rapports financiers : Des rapports financiers trimestriels préparés par les structures chargées de la mise en œuvre du programme. Il sera procédé à la vérification des pièces justificatives des dépenses encourues par le programme, à l'exploitation des demandes de fonds trimestrielles par le biais du plan de travail annuel, du budget, des rapports financiers et des rapports d'activités et à l'instruction de ces demandes de fonds à l'adresse du SNU.

Rapport final du programme : Ce rapport doit faire ressortir les activités, les réalisations et apports du programme, les leçons apprises, les objectifs atteints, les risques encourus etc. Il doit mentionner les recommandations aptes à assurer la durabilité et la réplique des activités du programme. Tous ces documents de suivi et évaluation seront soumis au comité de pilotage et aux partenaires impliqués dans l'exécution du programme conjoint pour validation et commentaires. Finalement, le Programme appuiera la mise en place de mécanismes de documentation et de dissémination des bonnes pratiques et des leçons apprises.

Tableau 2 : Cadre de suivi du programme conjoint

Résultats escomptés (Effets et produits)	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsabilités	Risques et hypothèses
<p>Produit 1.1. La Stratégie Nationale de Protection Sociale est actualisée en vue des nouvelles orientations, priorités et programmes du Gouvernement en cours d'exécution.</p>	<p>Adoption de la nouvelle version de la SNPS en conseil des ministres Base : SNPS non actualisée Cible : SNPS actualisée et adoptée</p>	<p>Communiqué du Conseil des Ministres</p>	<p>UNICEF, BIT, DGPSN</p>	
<p>Produit 1.2. Les Politiques et programmes de Protection Sociale sont institutionnalisés</p>	<p>-Initiation d'une loi d'orientation sur la PS Base : pas de loi Cible : projet de loi élaboré -Elaboration d'un cadre légal et réglementaire pour la CAPSU Base : cadre légal diffus Cible : nouveau cadre légal adapté et adopté -Elaboration d'un cadre légal et réglementaire pour la CMU Base : 0 Cible : Loi sur la CMU promulguée et décrets d'application pris -Rationalisation du dispositif institutionnel de la protection sociale Base : dispositif confus Cible : dispositif corrigé en application des recommandations de l'évaluation</p>	<p>-Journal officiel -Liste des projets de loi déposés au burzeau de l'Assemblée Nationale -Organigramme du dispositif national de PS -Rapport d'évaluation de l'étude institutionnelle -Rapport revue SNPS</p>	<p>UNICEF, DGPSN</p>	<p>H : Volonté politique et leadership gouvernemental effectifs pour l'actualisation de la SNPS R : Lenteurs administratives</p>
<p>Produit 1.3. Un système national participatif et harmonisé de coordination, de suivi-évaluation et d'information sur la Protection sociale est mis en place et rendu fonctionnel</p>	<p>-Adoption d'un nouveau système de pilotage et de suivi-évaluation de la PS Base : responsabilités dispersées en matière de PS Cible : cadre de pilotage et de suivi-évaluation harmonisé, intégré et fonctionnel -Nombre de modules du SIG opérationnels et utilisés par au moins un programme Base : 0 Cible : 2</p>	<p>-Organigramme du dispositif national de PS -Rapport du diagnostic institutionnel et communautaire -Rapport revue SNPS</p>	<p>BIT, DGPSN</p>	
<p>Effet 2 : Les mécanismes de</p>	<p>Produit 2.1. Les capacités</p>	<p>-Rapports d'activités</p>	<p>BIT, DGPSN</p>	<p>H : Capacité de</p>

<p>financement durable de la protection sociale sont renforcés</p>	<p>institutionnelles en matière de financement durable de la protection sociale sont renforcées</p>	<p>institutionnels aux capacités renforcées Base : 0 Cible : xxxxx -Etude réalisées sur la performance des dépenses et l'espace fiscal Base : 0 étude Cible : recommandations pertinentes formulées par les études réalisées sur le financement de la PS -Ressources financières annuelles mobilisées pour la PS : Base : xxxx Cible : xxxx -Nombre d'initiatives de gratuité mises en oeuvre Base : xxxxxx Cible : xxxxxx -Taux de couverture des populations en PS Base : 20% Cible : xxxxxx -Volume des fonds mobilisés par la CAPSU Base : 10 milliards CFA Cible : 20 milliards CFA</p>	<p>des acteurs institutionnels clés -Rapports d'études -Rapports financiers de la SNPS</p>	<p>institutionnels de la mobilisation financière des acteurs institutionnels de la PS R : Faiblesse des mécanismes de perénisation des acquis R : Manque de clarté sur le statut juridique et le mandat de la CAPSU.</p>
<p>Effet 3 : Un dispositif clair décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe du niveau national au niveau local.</p>	<p>Produit 3.1. Un cadre de pilotage et de gestion de la protection sociale est structuré avec des règles de fonctionnement basées sur les résultats attendus, et uniforme du niveau national et au niveau local</p>	<p>-Réalisation étude sur les capacités institutionnelles en matière de PS et les opportunités de collaboration intersectorielle Base : 0 étude Cible : étude réalisé et validée -Mise en place d'un cadre de pilotage renoué au niveau national et local Base : cadre balbutionat notamment au niveau local Cible : cadre renoué et fonctionnel -Nombre de sessions de formation en PS au niveau national et local Base : xxxxxx Cible : 3 formations au niveau national et une formation par</p>	<p>-Rapport d'étude -Organigramme intégrant le niveau national et le niveau décentralisé -Analyse de la fonctionnalité du nouveau cadre de pilotage -Rapport de formation</p>	<p>H : Volonté politique au niveau national et au niveau local R : Lenteurs dans la mise en place des administrations locales suite aux élections récentes et à la nouveauté de l'acte</p>
				<p>UNICEF, DGPSN</p>

	<p>Produit 3.2. L'articulation entre le sectoriel Protection Sociale et les Collectivités locales est établie entre autres par la mise en place de travailleurs sociaux au niveau communes.</p>	<p>région (départementsregroupés)</p> <p>-Nombre de protocoles de collaboration entre le sectoriel PS et les CL Base : xxxx Cible : 45</p> <p>-Nombre de travailleurs sociaux affectés au niveau décentralisé Base : xxxxxx Cible : xxxxxx</p>	<p>-Rapports DGPSN -Rapport Ministère en charge des collectivités locales</p> <p>UNICEF, DGPSN</p>		
<p>Effet 4 : Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place</p>	<p>Produit 4.1. Une contribution à l'élaboration et l'opérationnalisation du registre unifié est apportée</p> <p>Produit 4.2. Les critères de vulnérabilité sont harmonisés</p>	<p>-Mise en place du registre unifié Base : 0 Cible : registre unifié élaboré, testé et adopté</p> <p>-Nombre de ménages inscrits dans le registre unifié Base : 150 000 Cible : 375 000</p> <p>-Elaboration du profil de la vulnérabilité Base : 0 Cible : étude réalisée, profil adopté</p> <p>-pourcentage de ménages ciblés vivant au dessous du seuil de pauvreté Base : xxxxxx Cible : 80%</p>	<p>UNICEF, PAM, DGPSN</p> <p>UNICEF, DGPSN</p>	<p>-Rapport revue SNPS -Analyse des outils utilisés pour le ciblage</p> <p>-Rapport revue SNPS -Analyse des méthodes de ciblage</p>	<p>R : faible vulgarisation/appropriation des outils produits pouvant conduire à une utilisation non généralisée de ces outils par tous les acteurs</p>
<p>Effet 5 : La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale</p>	<p>Produit 5.1. Le dialogue social et les capacités des acteurs nationaux dans la construction des approches novatrices et intégrées pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale sont renforcées</p> <p>Produit 5.2. Le cadre institutionnel et légal pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de</p>	<p>-Nombre d'initiatives nationales de renforcement de capacités pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale prises Base : 0 Cible : 2</p> <p>-Mise en place du haut conseil national sur le dialogue social Base : 0 Cible : conseil mis en place et fonctionnel</p> <p>-ratification de la convention 183 sur la Protection de la maternité Base : 0</p>	<p>-Rapports revue SNPS -Rapports du CNDS</p> <p>UNICEF, BIT, DGPSN</p>	<p>H : Temps nécessaire pour l'effectivité de la réforme.</p>	<p>BIT, FAO, DGPSN</p> <p>Journal officiel -Rapports revue SNPS -Rapports de suivi RSPC</p>

	<p>l'économie rurale est renforcé</p>	<p>Cible : convention ratifiée - Taux de couverture par les mutuelles de santé des populations des secteurs informels et ruraux Base : 12% Cible : 35% -Pourcentage des petits contribuables affiliés au RSPC Base : 0 Cible : 50%</p>		
	<p>Produit 5.3. Les mécanismes d'assurance de revenu des agriculteurs sont renforcés</p>	<p>-Nombre de programmes nationaux de vulgarisation et de promotion de l'assurance agricole : Base : 0 Cible : 1 -Pourcentage de ménages ruraux bénéficiant du PNBSF Base : xxxxxx Cible : xxxxx</p>	<p>-DAPS -Rapport PNBSF</p>	
	<p>Produit 5.4. La vulgarisation de la CMU est appuyée</p>	<p>Taux de mise en oeuvre du plan national d'information et de communication sur la CMU Base : 0% Cible : 60%</p>	<p>-Rapport revue SNPS -Rapport suivi CMU</p>	
<p>Effet 6 : Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat et durable</p>	<p>Produit 6.1. Les capacités des acteurs nationaux et locaux (de coordination, pilotage et exécution) des programmes de protection au profit des couches les plus vulnérables sont renforcées.</p>	<p>-Etude iagnostic des besoins des acteurs réalisée Base : 0 Cible : étude validée -Etude diagnostic des besoins des groupes vulnérables réalisée Base : 0 Cible : étude validée -Nombre de programmes ou d'initiatives de renforcement des capacités techniques des GV, des acteurs et des partenaires institutionnels au niveau central et local Base : 0 Cible : 1 - Nombre de collectivités locales de la zone d'intervention ayant développé des mécanismes fonctionnels d'appui au PNBSF Base : 0</p>	<p>-Rapport de l'étude diagnostic -Rapports des sessions de renforcement des capacités -Rapport de suivi du PNBSF -Rapport revue SNPS</p>	<p>UNICEF, PAM, PNUD, DGPSN H : Utilisation des outils harmonisé par tous les acteurs</p>

	<p>Cible : 10</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'établissements de prise en charge des enfants vulnérables appuyés Base : xxxx Cible : xxxx <p>- Nombre de ménages ayant reçu des transferts monétaires</p> <p>Base : 43 900</p> <p>Cible : 200 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de ménages ciblés ayant reçu les 4 transferts monétaires par an Base : xxxx Cible : 100% <p>-Nombre de programmes de filets sociaux financés par la CAPSU</p> <p>Base : 1</p> <p>Cible : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de cantines scolaires fonctionnelles Base : xxx Cible : xxxx <p>-% de la population ayant bénéficié d'un système de couverture maladie</p> <p>Base : 20%</p> <p>Cible : 63%</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de centres médico sociaux régionaux pour la prise en charge des jeunes Base : xxxx Cible : xxxx 	<p>PAM, UNICEF, PNUDDGPSN</p> <p>-Rapports CPSU -Rapports PNBSF -Rapport revue SNPS</p> <p>FAO, PAM, PNUD, DGPSN</p> <p>Rapport revue SNPS</p>
<p>Produit 6.2. Des mesures sociales (filets sociaux et autres) de sécurité ciblant les couches les plus vulnérables pour améliorer leur accès aux services sociaux de base sont mises en place</p>	<p>-Nombre de ménages ayant des activités génératrices de revenus (AGR)</p> <p>Base : xxxxx</p> <p>Cible : xxxxx</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de BCV fonctionnelles Base : xxxxxx Cible : xxxxxx <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de ménages ayant reçu des financements Base : 5 000 Cible : 7900 <ul style="list-style-type: none"> -Nombres d'organisations de femmes (OF) et d'organisations de jeunes (OJ) financés 	<p>Produit 6.3. Des dispositifs d'appui à l'accès des groupes les plus vulnérables aux actifs économiques sont mis en place pour accroître leur résilience</p>

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Base : 70 OF et 24 OJ
Cible : xxxx

Période (couverte par le Plan de Travail) ² : juillet – décembre 2014

Objectifs annuels de l'organisme des Nations Unies	Organisme des Nations Unies	Activités	CALENDRIER				Partenaire d'exécution	BUDGET PREVU		
			J	A	M	D		Source des fonds	Descriptif du budget	Montant
Effet 1 : Le cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale est amélioré										
Produit 1.1. La Stratégie Nationale de Protection Sociale est actualisée en vue des nouvelles orientations, priorités et programmes du Gouvernement en cours d'exécution.		A.1.1.1. Redynamiser le Comité Interministériel de Pilotage pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale		X			DGPSSN	(UNICEF)		
		A.1.1.2. Elaborer et valider un plan de travail du comité avec toutes les parties prenantes		X			DGPSSN	(UNICEF)		
		A.1.1.3. Elaborer des TDR pour l'actualisation de la SNPS et recruter un consultant		X		X	DGPSSN	UNICEF (25,000)		
		A1.2.4. Appuyer le plan stratégique de la DGPSN		X		X		UNICEF (50,000)		
Effet 2 : Les mécanismes de financement durable de la protection sociale sont renforcés										
Produit 2.1. Les capacités institutionnelles en matière de financement durable de la protection sociale sont renforcées		A2.1.1. Elaborer la revue des dépenses et de la performance de la protection sociale.		X		X		BIT UNICEF (50,000 USD)		
		A2.1.2. Réaliser l'étude technique sur l'espace fiscal pour l'extension de la protection sociale (régime contributif et régime non contributif).								
Effet 3 : Un dispositif clair décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe du niveau national au niveau local.										

² Les plans de travail annuels portent sur une période ne dépassant pas les douze mois. Toutefois, généralement au début du programme, ils pourraient porter sur une période de moins d'un an. Dans un cas comme dans l'autre, il convient de préciser la période correspondante.

Produit 3.2. L'articulation entre le sectoriel Protection Sociale et les Collectivités locales est établie entre autres par la mise en place de travailleurs sociaux au niveau communes.		A.3.2.1. Analyse de la répartition des rôles et responsabilités entre l'administration et les collectivités locales	X	(UNICEF)	
		A3.2.2. Renforcement des capacités des collectivités locales pour exercer leurs compétences en Protection Sociale			
		A3.2.3. Former les acteurs sur la Protection Sociale		UNICEF (15,000 USD)	
Effet 4 : Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place					
Produit 4.1. Une contribution à l'élaboration et l'opérationnalisation du registre unifié est apportée		A4.1.1. Contribuer à la conception et à la validation le système de ciblage	X	(UNICEF) (PAM)	
		A4.1.2. Appuyer la réalisation d'études pour la mise en place du registre unifié	X	(UNICEF) (PAM)	
		A4.1.3. Tester dans les zones d'intervention des partenaires des modèles de registres proposés	X	UNICEF (30,000) (PAM)	
Effet 5 : La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale					
Produit 5.2. Le cadre institutionnel et légal pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale est renforcé	BIT	A5.2.5. Finaliser les études sur le projet RSPC et démarrer la phase pilote du RSPC	X	MFPTDSOP	Finalisation du Document de projet Atelier de validation
Produit 5.4. La vulgarisation de la CMU est appuyée		A5.4.1. Appuyer la mise en œuvre du plan de communication sur la CMU		Ministère de la santé	2 500 000 en 2014 2 500 000 en 2015 (5 182 USD par an)
Effet 6 : Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat et durable					
Produit 6.1. Les capacités des acteurs nationaux (de coordination, pilotage et exécution) des programmes de protection au profit des couches les plus vulnérables sont renforcées.			X	CLM, MSAS, CNSA, CSA, DAPSA, MEN (DCAS) <i>C.S.A. 10/10/14</i>	PAM

15 000

5 000 00
0
(10 365 USD)

VIII. CONTEXTE ET FONDEMENT JURIDIQUE/LEGAL DES RELATIONS

Tableau 3: Fondement des relations

Organisme des Nations Unies participant	Accord(s)
BIT	
FAO	
OMS	
PAM	
PNUD	
UNICEF	

Les partenaires de mise en œuvre/agence d'exécution s'engagent à entreprendre tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les fonds reçus au titre du présent programme conjoint ne seront en aucun cas utilisés pour fournir un appui à des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires de tout montant fourni par des organismes des Nations Unies participants ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>.

IX. PLANS DE TRAVAIL ET BUDGET